



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **BLUEN***

de la société

SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL

enregistrée sous le

n° 2023-2566

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **NEWLIGHT**.*



Informations générales

Noms du produit	BLUEN UTRISHA N PRESTO N NEWLIGHT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL Pol. Ind. Cabezo Cortado Av. Jesus Martinez Cortado 51 30100 ESPINARDO MURCIA Espagne
Classe - Type	Préparation bactérienne – Poudre mouillable à base de <i>Methylobacterium symbioticum</i> souche Sb23
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	080-2020.01
Numéro d'AMM	1200284

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/11/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...